

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS
N°182 RUE DE GASSICOURT - ENEDIS CERGY PONTOISE & CORETEL EQUIPEMENTS**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Vu la permission de voirie GPSEO AUBERGENVILLE n°CTC10-PV-2021-227 du 15 septembre 2021,

Vu la permission de voirie GPSEO AUBERGENVILLE n°P-2022MLJ-0004 du 29 septembre 2022

Vu Les arrêtés n°5942 du 18 août 2021, n°6021 du 22 septembre 2022 et n°6779 du 11 mai 2022,

Considérant la demande formulée le 29 septembre 2022, par ENEDIS CERGY PONTOISE, chargée de l'exécution des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, rue de Gassicourt, en fonction de l'avancement des travaux portant sur un raccordement électrique d'un collectif au droit du n°182, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de notification du présent arrêté, et pour une durée de 90 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé au n°182 rue de Gassicourt, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur le domaine public en vue de la réalisation des travaux précités, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée rue de Gassicourt et régulée à l'aide d'un alternat manuel et/ou par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h. **Une déviation sera mise en place pour la circulation des piétons vers la zone opposée aux travaux et entretenue par les entreprises ENEDIS et CORETEL EQUIPEMENTS, chargées de l'exécution des travaux précités.**

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par les entreprises ENEDIS et CORETEL EQUIPEMENTS, chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les entreprises ENEDIS et CORETEL EQUIPEMENTS seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur. **Les entreprises ENEDIS et CORETEL EQUIPEMENTS devront obligatoirement réaliser un cheminement dûment sécurisé pour la circulation des piétons.**

ARTICLE 5 : Les entreprises ENEDIS et CORETEL EQUIPEMENTS restent exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence des véhicules et engins de chantier rue de Gassicourt, en serait directement ou indirectement la cause.

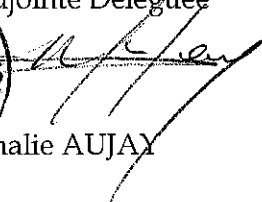
ARTICLE 6 : La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. **Les entreprises ENEDIS et CORETEL EQUIPEMENTS pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié **aux entreprises ENEDIS et CORETEL EQUIPEMENTS.**

Fait à Mantes-la-Jolie, le **10 OCT. 2022**

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY

